

Q. N'y a-t-il point, dans le Bureau du Conseil de Sa Majesté, un Ordre qui porte qu'ils ne seront employés que pour les fins de l'Education, et quelle est la date du dit Ordre, et pourquoi y a-t-on désobéi ?

R. Même Réponse.

Sur Motion de Mr. Stuart, secondé par Mr. Dessaulles.

ORDONNE, Que le Sujet contenu dans l'information maintenant donnée à cette Chambre soit référé au Comité de Privilèges.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Jeudi, 6c. Mars 1823.

RESOLU, Que l'Etablissement des Terres incultes, l'Avancement de l'Education, la bonne Administration de la Justice et le maniement prudent et constitutionnel du Revenu et des Ressources de cette Province, en encourageant l'Industrie, récompensant les Connoissances et les Richesses et assurant les justes Droits de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté en cette Province, sont les plus sûrs moyens d'augmenter le nombre et d'accroître le bonheur et le bien-être des dits Sujets de Sa Majesté.

RESOLU, Que l'Administration Provinciale a ci-devant fait de tems à autre des Concessions de quantités excessives des Terres incultes de la Couronne, à des particuliers qui ne les ont jamais cultivées ni établies, et en ont empêché d'autres plus industrieux de faire valoir tant les dites Terres que d'autres Terres voisines de ces Concessions excessives, ou auxquelles on ne peut avoir accès qu'en passant sur les dites Concessions, et qu'en cela les instructions sages et gracieuses de Sa Majesté à cet égard ont été désobéies, et l'Etablissement des dites Terres incultes a été retardé.

RESOLU, Que l'Administration Provinciale n'a pas mis en force la Condition d'Etablissement actuel contenue dans toutes les Concessions qui sont faites des dites Terres incultes par Sa Majesté, et sur la violation de la dite Condition il n'a été pris aucune mesure légale pour la Confiscation des dites Terres, en quoi les intentions gracieuses de Sa Majesté à cet égard ont été frustrées, les Concessionnaires de la Couronne ouvertement encouragés dans leur négligence à remplir la dite Condition, et l'Etablissement des dites Terres incultes retardé.

RESOLU, Qu'il a été exigé et reçu, avec la Sanction de l'Administration Provinciale, de grosses sommes d'Argent comme Honoraires de ceux qui ont demandé des dites Terres incultes, avant que leurs Requêtes pour des Concessions d'icelles fussent reçues ou prises en considération ; et que d'autres Som-